



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-133

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## ARS /

R53-2022-10-12-00006 - 220023295 2022 10 12 PLOUFRAGAN (4 pages)	Page 3
R53-2022-10-17-00008 - 290000801 2022 10 17 LANDERNEAU (4 pages)	Page 8
R53-2022-10-17-00009 - 290023928 2022 10 17 LANDERNEAU (4 pages)	Page 13
R53-2022-10-17-00010 - 290030022 2022 10 17 LA ROCHE MAURICE (4 pages)	Page 18
R53-2022-10-13-00004 - 290035831 2022 10 13 BREST (4 pages)	Page 23

ARS

R53-2022-10-12-00006

220023295 2022 10 12 PLOUFRAGAN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**renouvelant l'autorisation de l'équipe mobile d'intervention autisme 22, située à  
Ploufragan, gérée par le GCSMS Bretagne solidarité,**

**FINESS : 220023295**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, notamment l'article L313-7 relatif aux établissements et services à caractère expérimental ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29/11/2016 portant création de l'équipe mobile d'intervention autisme sous forme de structure expérimentale, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, située à Ploufragan ;

Vu les rapports d'activité de l'équipe mobile d'intervention autisme du GCSMS Bretagne solidarité ;

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser l'action de ces équipes mobiles d'intervention autisme sous forme de centre de ressources au sens du 11<sup>o</sup> de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « *Les établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou centres prestataires de services de proximité, mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services* » ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Bretagne solidarité pour son « équipe mobile intervention autisme » située à Ploufragan, est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous forme non plus d'un établissement expérimental mais d'un centre de ressources.

L'autorisation est délivrée dans le cadre d'un fonctionnement couvrant le département des Côtes d'Armor.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes de plus de 16 ans présentant des troubles du spectre autistique et manifestant des « comportements problèmes » ou des troubles du comportement sévères.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** GCSMS Bretagne solidarité

**Adresse :** 2 allée Dulcie September – 22000 SAINT-BRIEUC

**N° FINESS :** 220023287

**SIREN :** 753017656

**Code statut juridique :** 30 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public

## Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Equipe mobile intervention autisme 22

**Adresse :** 10 rue Clément Ader – 22400 PLOUFRAGAN

**N° FINESS :** 220023295

**SIRET :** en cours

**Code catégorie :** 461 – Centre de ressources

**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

## Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 410 - information, conseil, expertise, coordination

**Code activité :** 97 Type d'activité indifférencié

**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme

### Article 4 :

Cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

### Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12/10/2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE



ARS

R53-2022-10-17-00008

290000801 2022 10 17 LANDERNEAU





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation  
de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) Kerlaouen  
situé à Landerneau  
géré par l'association DON BOSCO  
et maintenant la capacité à 40 places  
FINESS : 290000801**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/11/2018 portant extension de 2 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'offre pour l'ajuster aux attentes et nouveaux besoins des personnes prises en charge ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 de l'association Don Bosco actant les propositions de modifications des capacités d'accueil ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Don Bosco est autorisée à transformer 1 place d'internat en accueil temporaire et 2 places d'internat en 2 places tous modes d'accueil (TMA) avec ou sans hébergement au sein de l'EEAP Kerlaouen situé à Landerneau.

La modification de l'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 9 places d'internat (hébergement complet)
- 1 place d'accueil temporaire avec hébergement
- 28 places de semi-internat (accueil de jour)
- 2 places tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement)

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents et/ou jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans atteints de polyhandicaps tels que prévus à l'article D.312-83 du CASF.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Don Bosco  
**Adresse :** Mescoat - BP 119 – 29411 LANDERNEAU CEDEX  
**N° FINESS :** 290007392  
**SIREN :** 775577950  
**Code statut juridique :** 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, et réparties de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EEAP Kerlaouen  
**Adresse :** 21, rue de Saint Ernel - 29800 LANDERNAU  
**N° FINESS :** 290000801  
**SIRET :** 7755779500097  
**Code catégorie :** 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 9

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 40 Accueil temporaire avec hébergement  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 1

#### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 28

#### Activité médico-sociale 4

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 2

#### Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

#### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

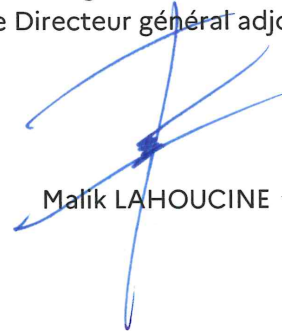
**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

17 OCT. 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text of the official title.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-10-17-00009

290023928 2022 10 17 LANDERNEAU



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère

Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation  
de l'Institut Médico-Educatif (IME) Kerlaouen situé à Landerneau  
géré par l'association DON BOSCO  
et maintenant la capacité à 16 places**

**FINESS : 290023928**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos

29324 QUIMPER Cedex

Tél : 02.98.64.50.50

[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/06/2017 annulant et remplaçant l'arrêté d'autorisation du 13 mars 2017 (erreur n° FINESS de l'ET) portant relocalisation de l'IME Kerlaouen situé à GUIPAVAS et fixant la capacité à 16 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'offre pour l'ajuster aux attentes et nouveaux besoins des personnes prises en charge ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 de l'association Don Bosco actant les propositions de modifications des capacités d'accueil ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Don Bosco est autorisée à transformer 1 place de semi-internat en 1 place tous modes d'accueil (TMA) avec ou sans hébergement à l'IME Kerlaouen situé à Landerneau.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places d'internat
- 5 places de semi-internat
- 1 place tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement)

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes sont des enfants et/ou adolescents et/ou jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans présentant un trouble du spectre autistique ou autres troubles envahissants du développement.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Don Bosco <b>Adresse :</b> Mescoat - BP 119 – 29411 LANDERNEAU CEDEX <b>N° FINESS :</b> 290007392 <b>SIREN :</b> 775577950 <b>Code statut juridique :</b> 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique</p>
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 16 places, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Kerlaouen  
**Adresse :** 21, rue de Saint Ernel - 29800 LANDERNAU  
**N° FINESS :** 290023928  
**SIRET :** 41524564600097  
**Code catégorie :** 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 10

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 5

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 1

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.



**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

17 OCT. 2022

Fait à Rennes, le

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-10-17-00010

290030022 2022 10 17 LA ROCHE MAURICE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de la répartition de capacité  
de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée Stergann  
située à Landerneau  
géré par l'association Don Bosco  
et maintenant la capacité à 35 places  
FINESS : 290030022**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/07/2018 portant relocalisation et autorisant le changement de dénomination de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Ty Loarn gérée par l'association Don Bosco située à Landerneau et fixant la capacité à 35 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'offre pour l'ajuster aux attentes et nouveaux besoins des personnes prises en charge ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 de l'association Don Bosco actant les propositions de modification des capacités d'accueil ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Don Bosco est autorisée à transformer 2 places d'accueil temporaire avec hébergement et 3 places d'accueil de jour en 5 places tout mode d'accueil et d'accompagnement (TMAA) avec et sans hébergement au sein de la MAS Stergann située à LA ROCHE MAURICE.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'hébergement permanent pour personnes adultes handicapées présentant un polyhandicap.
- 4 places tout mode d'accueil avec et sans hébergement pour personnes adultes handicapées présentant du polyhandicap.
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes adultes handicapées présentant des troubles du spectre de l'autisme.
- 1 place tout mode d'accueil avec et sans hébergement pour personnes adultes handicapées présentant des troubles du spectre de l'autisme.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées présentant du polyhandicap et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Don Bosco <b>Adresse :</b> Mescoat - BP 119 – 29411 LANDERNEAU CEDEX <b>N° FINESS :</b> 290007392 <b>SIREN :</b> 775577950 <b>Code statut juridique :</b> 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique</p>
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 35 places, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** MAS Stergann  
**Adresse :** Route de Pencran - 29800 LA ROCHE MAURICE  
**N° FINESS :** 2900030022  
**SIRET :** 77557795000352  
**Code catégorie :** 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 20

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 4

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 10

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 1

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.


**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

17 OCT. 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the name Malik LAHOUCINE.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-10-13-00004

290035831 2022 10 13 BREST

## **ARRETE**

**Renouvelant l'autorisation de l'équipe mobile d'intervention autisme 29, située à  
Brest, gérée par l'association Les genêts d'or,**

**FINESS : 290035831**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, notamment l'article L313-7 relatif aux établissements et services à caractère expérimental ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29/11/2016 portant création de l'équipe mobile d'intervention autisme sous forme de structure expérimentale, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, située à Guipavas ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 21 février 2019 portant changement d'adresse de l'EMIA 29 ;

Vu les rapports d'activité de l'équipe mobile d'intervention autisme de l'association les Genêts d'or ;

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser l'action de ces équipes mobiles d'intervention autisme sous forme de centre de ressources au sens du 11<sup>o</sup> de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « *Les établissements ou services, dénommés selon les cas centres de ressources, centres d'information et de coordination ou centres prestataires de services de proximité, mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services* » ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation de l'association les Genêts d'or pour son « équipe mobile intervention autisme » située à Brest, est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous forme non plus d'un établissement expérimental mais d'un centre de ressources.

L'autorisation est délivrée dans le cadre d'un fonctionnement couvrant le département du Finistère.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes de plus de 16 ans présentant des troubles du spectre autistique et manifestant des « comportements problèmes » ou des troubles du comportement sévères.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> ASSOCIATION LES GENETS D'OR <b>Adresse :</b> 14 rue Louis Armand – 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS <b>N° FINESS :</b> 290007384 <b>SIREN :</b> 777571761 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
---

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Equipe mobile intervention autisme 29

**Adresse :** 3 rue Edouard Belin – 29200 BREST

**N° FINESS :** 290035831

**SIRET :** en cours

**Code catégorie :** 461 – Centre de ressources

**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 410 - information, conseil, expertise, coordination

**Code activité :** 97 Type d'activité indifférencié

**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme

#### Article 4 :

Cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

#### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

#### Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13/10/2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

